Image not found or type unknown

Autonomie financière d'une épouse

Par **Adela**, le **22/10/2010** à **16:37**

Bonjour, je vous prie de me renseigner par rapport à mes droits.
Je suis mariée depuis 9 ans et j'ai toujours eu mon propre revenu, mais l'année dernière, après avoir accouché je me suis arrêtée pour elever notre bébé. Mon mari a été d'accord, mais depuis janvier je n'ai plus aucunes ressources, les ASSEDIC c'est fini, pareil le congé de maternité, je n'ai plus que 177 euros par mois de la CAF.
Mon mari gagne 3000 euros qu'il gère entièrement seul, sans jamais me demander mon avis, c'est vrai qu'il paye toutes les factures et le crédit de la maison, mais moi je me sens de plus en plus humiliée de devoir me contenter uniquement de mettre mes achats dans le caddie pendant qu'on fait les courses ensemble, car il ne me donne JAMAIS le moindre sou, nous n'avons pas de compte joint et il ne me donne pas sa carte bleue, en plus il paye 500 euros à son ex-femme comme pension alimentaire. Il gère très mal les finances malgré tout, mais il refuse de me rendre compte pour les dépences et il refuse de me donner de l'argent - ni liquide, ni comme moyen de paiement et je vis comme une mendiante ou comme une gamine.
Est-ce que j'aurais le droit légal de le forcer à me donner un peu d'autonomie financière ou je dois divorcer pour finir avec tout?
Je vous remercie du fond du coeur.

Par **Domil**, le **22/10/2010** à **17:41**

Quand on en arrive là, on divorce

Par **Christophe MORHAN**, le **25/10/2010** à **23:44**

en pratique, vous pouvez saisir le JAF sans divorcer pour demander une contribution aux charges du mariage qui prendra la forme d'une pension alimentaire.

ensuite comme le disait DOMIL, la cohabitation du fait de cette situation peut être "tendue".

Par **Domil**, le **25/10/2010** à **23:48**

Quand on a un tel conjoint, le paiement d'une pension alimentaire avec cohabitation se finit en général, par le refus de payer quoi que ce soit, notamment la nourriture, les trucs pour le

bébé, enfin tout ce qu'elle se sentira obligée de payer et donc elle dépensera tout, n'aura de nouveau rien pour elle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés